

Auch, 25 mai 2020

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Territoire  
et Patrimoines

**ARRÊTÉ FIXANT LES NOMBRES MINIMUM ET MAXIMUM D'ANIMAUX À  
PRÉLEVER POUR CHACUNE DES ESPÈCES DE GRAND GIBIER SOUMISES À  
PLAN DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS POUR LA CAMPAGNE  
2020 / 2021**

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – MOTIVATION DE LA DECISION PRISE**

**NOTE ETABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La consultation du public a été réalisée sur le période du 29 avril 2020 au 20 mai 2020.

En absence d'observation, le présent arrêté est proposé à la signature sans modification.